

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

### PORTA 79-13 Rouill-Stop (Aérosol)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Protection anticorrosion

##### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TECHNO-SERVICE GmbH Detmolder Str. 515 D-33605 Bielefeld

Téléphone +49 (0) 521 924440 Télécopie +49 (0) 521 207432 info@metaflux.de www.metaflux.de

##### Distribution France:

Soditec sàrl, 24 rue J.-M. Jacquard, 67400 Illkirch

Tél. +33 (0)3 88.55.29.40 Fax +33 (0)3 88.67.85.40 soditec-metaflux@wanadoo.fr www.metaflux.fr

Distribution Belgique: BPB CHEMICALS BVBA/SPRL, Fr. Wouterslaan 28, B -1910 KAMPENHOUT, TEL. 016/65.79.33

Le courriel de la personne compétente: info@metaflux.de

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

##### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (hors de la Suisse: +41 44 251 51 51)

##### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: --

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

N, Dangereux pour l'environnement, R51-53

F+, Extrêmement inflammable

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).



Symboles: F+/N

Indications de danger:

Extrêmement inflammable

Dangereux pour l'environnement

Les phrases R:

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Les phrases S:

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

23 Ne pas respirer les aérosols.

29/35 Ne pas jeter les résidus à l'égout

ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

## Suppléments:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Contient du (de la)

2-Butanone-oxime

Peut déclencher une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).

Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

Utilisation: formation possible: de mélange vapeur-/air explosif.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substance**

n.a.

**3.2 Mélange**

Oxyde de diméthyle	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	603-019-00-8
EINECS, ELINCS	204-065-8
CAS	CAS 115-10-6
Quantité en %	40-60
Symboles	F+
Les phrases R	12
Catégories de classification / Indications de danger Classe de danger/Catégorie de danger	Extrêmement inflammable <b>Mention de danger</b>
Flam. Gas/1	H220

bis(orthophosphate) de trizinc	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	030-011-00-6
EINECS, ELINCS	231-944-3
CAS	CAS 7779-90-0
Quantité en %	2,5-<25
Symboles	N
Les phrases R	50-53
Catégories de classification / Indications de danger Classe de danger/Catégorie de danger	Dangereux pour l'environnement <b>Mention de danger</b>
Aquatic Acute/1	H400
Aquatic Chronic/1	H410

Acétate d'éthyle	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	607-022-00-5
EINECS, ELINCS	205-500-4 CAS
CAS	141-78-6
Quantité en %	1-<20
Symboles	F/Xi
Les phrases R	11-36-66-67

<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Facilement inflammable, Irritant
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./2	H225
Eye Irrit./2	H319
STOT SE/3	H336

<b>Xylène (mélange d'isomères)</b>	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	601-022-00-9
<b>EINECS, ELINCS</b>	215-535-7
<b>CAS</b>	CAS 1330-20-7
<b>Quantité en %</b>	1-<12,5
<b>Symboles</b>	Xn/Xi
<b>Les phrases R</b>	10-20/21-38
<b>Catégories de classification / Indications de danger Classe de danger/Catégorie de danger</b>	Inflammable, Irritant, Nocif
<b>de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./3	H226
Acute Tox./4	H332
Acute Tox./4	H312
Skin Irrit./2	H315

<b>Solvant naphta aromatique léger (pétrole)</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-356-00-4
<b>EINECS, ELINCS</b>	265-199-0
<b>CAS</b>	CAS 64742-95-6
<b>Quantité en %</b>	0,1-<1
<b>Symboles</b>	Xn/Xi/N
<b>Les phrases R</b>	10-37-51-53-65-66-67
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Dangereux pour l'environnement, Inflammable, Irritant, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./3	H226
STOT SE/3	H335
Aquatic Chronic/2	H411
Asp. Tox./1	H304
STOT SE/3	H336

<b>2-Butanone-oxime</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	616-014-00-0
<b>EINECS, ELINCS</b>	202-496-6
<b>CAS</b>	CAS 96-29-7
<b>Quantité en %</b>	0,1-<1
<b>Symboles</b>	Xn/Xi
<b>Les phrases R</b>	40(Carc.Cat.3)-21-41-43
<b>Catégories de classification / Indications de danger Classe de danger/Catégorie de danger</b>	Cancérogène, Irritant, Nocif, Sensibilisant
<b>de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Carc./2	H351
Acute Tox./4	H312
Eye Dam./1	H318
Skin Sens./1	H317

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (GHS/CLP) cf. section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

#### Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

### **Contact avec les yeux**

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

### **Ingestion**

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Avoir la fiche de données sur soi.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Cf. également section 11. et/ou 4.1.

Réaction allergique possible.

Inhalation:

Vapeurs nuisibles à la santé

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

n.e.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche d'extinction

CO2

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Eau

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie peuvent se former:

Produits de craquage

Gaz nuisibles à la santé

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeurs / air explosifs

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter l'inhalation

Éviter tout contact avec la peau.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la section 13.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Le cas échéant:

Mise en circuit des dispositifs d'aspiration locaux.

Recommandé

Soumettre régulièrement à une surveillance médicale les travailleurs exposés.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver au frais

Conserver au sec.

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation

"Betriebssicherheitsverordnung").

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

F	<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de diméthyle	Quantité en %:
	VME:	1000 ppm (1920 mg/m3) (VME, CE)	40-60
	VLE:	8(II) (AGW)	DFG (AGW)
	IBE:	---	Autres informations: VNJD: ---

CB	<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de diméthyle	Quantité en %:
	VME:	1000 ppm (1910 mg/m3)	40-60
	VLE:	---	VNJD: ---
	IBE:	---	Autres informations:

B	<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de diméthyle	Quantité en %:
	VME:	1000 ppm (1920 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	40-60
	VLE:	---	VNJD: ---
	IBE:	---	Autres informations: ---

F	<b>Désignation chimique</b>	Acétate d'éthyle	Quantité en %:
	VME:	400 ppm (1400 mg/m3) (VME), 400 ppm (ACGIH), 400 ppm (1500 mg/m3) (AGW)	1-<20
	VLE:	2(I) (AGW)	VNJD: ---
	IBE:	---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 18 / DFG, Y (AGW)

CB	<b>Désignation chimique</b>	Acétate d'éthyle	Quantité en %:
	VME:	400 ppm (1400 mg/m3)	1-<20
	VLE:	800 ppm (2800 mg/m3) (4x15 min)	VNJD: ---
	IBE:	---	Autres informations: SS-C

B	<b>Désignation chimique</b>	Acétate d'éthyle	Quantité en %:
	VME:	400 ppm (1461 mg/m3)	1-<20
	VLE:	---	VNJD: ---
	IBE:	---	Autres informations: ---

F	<b>Désignation chimique</b>	Xylène (mélange d'isomères)	Quantité en %:
	VME:	100 ppm (ACGIH), 100 ppm (440 mg/m3) (AGW), 50 ppm (221 mg/m3) (VME, CE)	1-<12,5
	VLE:	150 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW), 100 ppm (442 mg/m3) (VLCT, CE)	VNJD: ---
	IBE:	1,5 g/g de créatinine (acides méthylhippuriques, U, b) (xylènes, techniques) (IBE et ACGHI-BE1), 1,5 mg/l (B), 2 g/l (acides méthylhippuriques, U) (BGW)	Autres informations: *, TMP n° 4bis, 84, FT n° 77 / A4 (ACGIH) / DFG, H (AGW)

Désignation chimique	Xylène (mélange d'isomères)		Quantité en %:
VME: 100 ppm (435 mg/m3) (MAK CH), 50 ppm (221 mg/m3) (EG)	VLE: 200 ppm (870 mg/m3) (4x15 min, KG CH), 100 ppm (442 mg/m3) (EG)	VNJD: ---	
IBE: 1,5 g/g (874 µmol/mmol) Kreatinin (Methyl-Hippursäure, U, c,b), 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) (Xylol, B, b)		Autres informations: H (MAK CH)	

Désignation chimique	Xylène (mélange d'isomères)		Quantité en %:
VME: 50 ppm (221 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: 100 ppm (442 mg/m3) (GW-kw/VL-cd, EG/CE)	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: D	

Désignation chimique	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)		Quantité en %:
VME: 150 mg/m3 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs))	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	

Désignation chimique	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)		Quantité en %:
VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: ---	

Désignation chimique	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)		Quantité en %:
VME: 100 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: ---	

Désignation chimique	Acétate de n-butyle		Quantité en %:
VME: 150 ppm (710 mg/m3) (VME), 150 ppm (ACGIH)	VLE: 200 ppm (940 mg/m3) (VLCT), 200 ppm (ACGIH)	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: TMP n° 84, FT n° 31	

Désignation chimique	Acétate de n-butyle		Quantité en %:
VME: 100 ppm (480 mg/m3)	VLE: 200 ppm (960 mg/m3) (4x15 min)	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: SS-C	

Désignation chimique	Acétate de n-butyle		Quantité en %:
VME: 150 ppm (723 mg/m3)	VLE: 200 ppm (964 mg/m3)	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: ---	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Ch MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S =

Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. P = provisorisch / valeur provisoire. C1,C2,C3 = Cancerogen Kat.1,2,3 / cancérigène Cat.1,2,3. M1,M2,M3 = Mutagen Cat.1,2,3 / mutagène Cat.1,2,3. Rf1,Rf2,Rf3/Re1,Re2,Re3 = Reproduktionstox. Kat.1,2,3 (Rf=Fruchtbarkeit, Re=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1,2,3 (Rf=fertilité, Re=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW -kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.  
 \*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung./\*\* = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
 Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.  
 Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains: Crème protectrice pour les mains recommandée.	Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).
Protection de la peau - Divers:	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)
Protection respiratoire: Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron	En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Risques thermiques:  
 Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.  
 Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.  
 La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.  
 Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.  
 Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.  
 Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.  
 Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Aérosol
Etat physique:	Agent: Liquide

Couleur:	Non déterminé
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Point d'éclair:	-25 °C (Oxyde de diméthyle)
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Oui
Limite inférieure d'explosivité:	3,4 Vol-% (Oxyde de diméthyle)
Limite supérieure d'explosivité:	18 Vol-% (Oxyde de diméthyle)
Pression de vapeur:	4-5 bar (20°C)
Pression de vapeur:	8,5-9,7 bar (50°C)
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	Non déterminé
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non déterminé

## 9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Cf. également section 5.2.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

Classification selon la procédure de calcul.

79-13 PORTA Rouill-Stop (Aérosol)

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.

Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.

**Oxyde de diméthyle**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	164	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:						Négatif
Symptômes:						perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

**bis(orthophosphate) de trizinc**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Symptômes:						difficultés respiratoires, fièvre, nuisible pour le foie et les reins, mort apparente, vertige, nausées et vomissements

**Acétate d'éthyle**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5620	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>18000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>28,6	mg/l/4h	Rat		

Symptômes:						perte de l'appétit, difficultés respiratoires, étourdissement, perte de connaissance, chute de tension artérielle, opacité cornéenne, toux, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, ébriété, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, salivation, nausées et vomissements
------------	--	--	--	--	--	--

Xylène (mélange d'isomères)						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2840	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	28	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:					(Patch-Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						difficultés respiratoires, dessèchement de la peau, étourdissement, perte de connaissance, brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, vomissement, affections de la peau, troubles cardio-vasculaires, toux, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, vertige, Nausée

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Légèrement irritant (Dédution analogique)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant (Dédution analogique)
Irritation voies respiratoires:						Irritant

2-Butanone-oxime						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	230-3700	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	920-1840	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	20	mg/l/4h	Rat		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Fortement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Sensibilisant
Symptômes:						Suffocation (dyspnée), chute de tension artérielle, arythmie, nuisible pour le foie et les reins, crampes

Acétate de n-butyle						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>10768	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>21	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Symptômes:						étourdissement, perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

## SECTION 12: Informations écologiques

79-13 PORTA Rouill-Stop (Aérosol)							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation: Mobilité dans le sol: Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Oxyde de diméthyle							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							
Toxicité poissons:	LC50	96h	>4000	mg/l	(Poecilia reticulata)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	2695	mg/l	(Pimephales promelas)		
Toxicité daphnies:	LC50	96h	3082	mg/l	(Salmo gairdneri)		
Potentiel de bioaccumulation:	EC50 Log	48h	>4000	mg/l			
	Pow		-0,18				

bis(orthophosphate) de trizinc							
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	0,177	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)	U.S. EPA ECOTOX Database	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	28,2	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	ErC50	72h	11	mg/l	(Desmodesmus subspicatus)		

Acétate d'éthyle							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	320	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	717	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	IC50	48h	3300	mg/l	(Scenedesmus subspicatus)		
Persistance et dégradabilité:		28d	100	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	
Persistance et dégradabilité:		28d	93,9	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		30				
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,73				
Mobilité dans le sol:	H (Henry)		0,00012	atm*m3/mol			

Xylène (mélange d'isomères)							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	8,2	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	86	mg/l	(Leuciscus idus)		
Toxicité daphnies:	EC50	24h	75,5	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	IC50	72h	10	mg/l			
Persistance et dégradabilité:							Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		>3				
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		0,6-15				

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	10	mg/l	(Brachydanio rerio)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	18	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	21,3	mg/l			
Toxicité algues:	EC50	72h	10	mg/l			
Persistance et dégradabilité:		28d	78	%			
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		4-4,1				
Autres données écotoxicologiques:	COD		440	mg/g			

Autres données écotoxicologiques:	BOD5		190	mg/l			
-----------------------------------	------	--	-----	------	--	--	--

2-Butanone-oxime							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	760	mg/l	(Poecilia reticulata)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	48	mg/l	(Lepomis macrochirus)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	843	mg/l	(Pimephales promelas) (Daphnia magna)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	750	mg/l			
Toxicité algues:	EC50	72h	83	mg/l	(Scenedesmus subspicatus)	DIN 38412 T.9	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,63				
Toxicité bactéries:	EC50	17h	281	mg/l	(Pseudomonas putida)		
Autres données écotoxicologiques:	DOC	28d	25	%			
Autres données écotoxicologiques:	BOD	28d	24,7	%			

Acétate de n-butyle							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	48h	64	mg/l	(Brachydanio rerio)	DIN 38412 T.15	
Toxicité daphnies:	EC50	24h	72,8	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	LC50	72h	674	mg/l	(Scenedesmus subspicatus)		
Persistance et dégradabilité:			>70%			OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1,81				
Toxicité bactéries:	EC10		959	mg/l	(Pseudomonas putida)		

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0027

Remplace la version du / la version : 03.09.2010 / 0026

Valable à partir de : 19.01.2011

Date d'impression PDF : 09.05.2011

79-13 PORTA Rouill-Stop (Aérosol)

**Informations générales**

Numéro ONU: 1950

**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

Code de classification: 5F

LQ (ADR 2011): 1 L

LQ (ADR 2009): 2

Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels: D

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

Nom d'expédition des Nations unies:

AÉROSOLS (ZINC PHOSPHATE)

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): Oui

Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

**Transport aérien (IATA)**

Nom d'expédition des Nations unies:

Aérosols, inflammable

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

Dangers pour l'environnement: Non applicable

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

**Indications supplémentaires:****Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.**

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations: Oui

Les tableaux 4 bis et 84 des maladies professionnelles en raison de la présence de xylène.

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

VOC 1999/13/EC ~ 66%

VME/VLE / VBT:

Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

VOC-CH: 251 g/Dose

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

**SECTION 16: Autres informations**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1 - 16

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

12 Extrêmement inflammable.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

21 Nocif par contact avec la peau.

36 Irritant pour les yeux.

37 Irritant pour les voies respiratoires.

38 Irritant pour la peau.

10 Inflammable.

41 Risque de lésions oculaires graves.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

11 Facilement inflammable.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Gas-Gaz inflammable

Aquatic Acute-Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic-Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Flam. Liq.-Liquide inflammable

Eye Irrit.-Irritation oculaire

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Acute Tox.-Toxicité aiguë - inhalation

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie cutanée

Skin Irrit.-Irritation cutanée

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Asp. Tox.-Danger par aspiration

Carc.-Cancérogénicité

Eye Dam.-Lésions oculaires graves

Skin Sens.-Sensibilisation cutanée

### Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.